



# Les opérations d'autofinancement aux EEUdF

## Règles et bonnes pratiques

### Objectifs des opérations d'autofinancement

Les opérations d'autofinancement permettent aux jeunes de financer des projets spécifiques dans le respect des valeurs et des règles du mouvement. Conformément au *Guide réglementaire du Scoutisme Français*, ces actions doivent :

- **Développer la co-responsabilité et la co-gestion** au sein des équipes et unités,
- Être reliées à un **projet défini avec un budget spécifique**,
- Rester limitées dans le temps et ne pas devenir l'activité principale d'une équipe ou d'une unité.

### Rappel réglementaire

#### 1. Définition d'une opération d'autofinancement

- **Un moyen de financement** : L'opération d'autofinancement est une action bénévole réalisée par des jeunes à partir de 14 ans, sans contrepartie salariale ni commerciale.
- **Cadre non commercial** : Il est interdit de revendre des produits simplement achetés. En revanche, la vente de produits transformés (gâteaux, objets artisanaux) est permise avec respect des règles d'hygiène.
- **Sans lien de subordination** : Le bénéficiaire ne peut pas imposer de conditions de travail précises ni fixer une rémunération.

#### 2. Législation et sécurité

- **Mineur.e.s** : Des règles spécifiques s'appliquent en fonction de l'âge pour les mineur.e.s (limitations de poids et restrictions sur certaines tâches, voir encadré spécifique).
- **Assurance** : Les participant.e.s sont couvert.e.s par l'assurance des EEUdF pour ces activités.
- **Pas de reçus fiscaux** : Seuls les dons (sans contrepartie) donnent droit à des reçus fiscaux. Un don pour un projet spécifique est toléré, mais cela ne doit pas être assimilable à une contrepartie pour un service rendu.

### 3. Bonnes pratiques

- Présenter clairement le projet pour que le public comprenne son but et son budget.
- Expliquer que l'action est **bénévole** et que la participation financière est **libre**, sans tarification fixe.
- Assurer une **transparence totale** sur l'utilisation des fonds collectés pour le projet.

## Les opérations d'autofinancement en pratique

### À FAIRE

- **Vente de gâteaux ou produits artisanaux faits maison**  
Organiser une vente de gâteaux, petits pains ou objets artisanaux fabriqués par les jeunes. Les fonds récoltés sont dédiés à un projet défini, tel qu'un camp d'été ou une action solidaire.
- **Emballage de cadeaux en magasin**  
En période de fêtes, proposer un service d'emballage de cadeaux dans des magasins. Les clients peuvent donner une contribution libre pour soutenir un projet, par exemple un voyage ou une collecte pour un projet communautaire.
- **Aide ponctuelle lors d'événements**  
Participer à des événements locaux en offrant des services tels que la gestion de stands d'accueil ou le nettoyage des lieux. La participation reste libre et contribue aux projets de l'équipe.

### À NE PAS FAIRE

- **Proposer une tâche pour un montant fixé à l'avance**  
Il est interdit de fixer un tarif prédéfini pour une prestation (exemple : « une heure de jardinage pour X euros »), car cela pourrait être interprété comme un lien de subordination, caractéristique d'une activité salariée.
- **Revendre des produits sans transformation**  
La revente de produits achetés en l'état est considérée comme une activité commerciale. En revanche, la vente de produits transformés (ex. : pâtisseries faites maison) est autorisée, tant que les règles d'hygiène sont respectées.
- **Effectuer des tâches sans respecter la sécurité des mineur.e.s**  
Pour les jeunes de moins de 18 ans, il est essentiel de respecter les limitations de poids et les interdictions de manipuler des équipements dangereux ou motorisés. Par exemple, le jardinage est permis tant qu'il reste léger et ne comporte aucun outil motorisé.

## Rappel réglementaire concernant les tâches réalisables par des personnes mineures :

Les opérations d'autofinancement impliquant des mineur.e.s doivent respecter des limitations spécifiques en matière de tâches et de charges, selon la législation en vigueur :

- **Avant 14 ans** : Le travail est interdit pour les mineur.e.s de moins de 14 ans.
- **De 14 à 16 ans** : Seuls des « travaux légers » sont permis, avec une période de repos égale au temps de travail.
- **Limitations de poids** :
  - Garçons : 14-15 ans = 15 kg ; 16-17 ans = 20 kg
  - Filles : 14-15 ans = 8 kg ; 16-17 ans = 10 kg
  - Transport en brouette : jusqu'à 40 kg (véhicule compris) pour les moins de 18 ans.
- **Interdictions d'équipements et de tâches dangereuses** : Pas d'utilisation de machines coupantes, d'équipements motorisés, ni de travaux sur échafaudages. Éviter également toute tâche nécessitant un équipement de sécurité particulier, sauf en présence d'un.e encadrant.e et d'équipements adaptés.

---

## Utilisation de plateformes de crowdfunding (HelloAsso)

Lorsqu'une plateforme de crowdfunding est utilisée pour récolter des fonds destinés à financer un projet spécifique, il est important de garder à l'esprit les règles fiscales applicables :

- **Utilisation exclusive d'HelloAsso** : **Seule la plateforme HelloAsso peut être utilisée pour du crowdfunding dans le cadre du mouvement.** La création d'une page sur cette plateforme passe obligatoirement par le trésorier ou la trésorière de région, les reçus fiscaux sont émis exclusivement par l'équipe nationale.
- **Pas de reçu fiscal pour les contributions des parents** : Seules les contributions sans contrepartie et destinées au financement global de l'association (et non au projet / camp de son propre enfant) permettent d'établir un reçu fiscal.
- **Transparence sur l'objectif de l'opération** : Présenter clairement le projet, les objectifs et l'usage des fonds récoltés afin d'assurer une transparence complète auprès des donateurs et donatrices.